

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 371

présenté par

M. Olive, M. Roig, M. Mesquida, M. Cresta et M. Dupré

ARTICLE 22 OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer l'article concernant l'élection au suffrage universel direct sans fléchage des conseillers communautaires.

Cette nouvelle disposition fragiliserait les maires élus de la communauté de communes et ouvrirait la voie à la suppression des communes dans l'organisation territoriale.